

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2009 à 20 H 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil neuf, le vingt novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2009

Date d'affichage : 13 novembre 2009.

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mme ZAMUNER C., MM. MÉHU P., de PENFENTENYO H., LE BEC J., Mme OLLIVIER M.F., M. LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., LE GALL M.A., COIC M., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H.

ABSENTS : Mmes BUANNIC M.A., LE TINNIER F., MM. SAUTTER R., CARIOU L., POCHIC S., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A.

ABSENTS EXCUSES : Mme BUANNIC M.A. (proc. à M. MEHU P.), M. SAUTTER R. (proc. à M. LE BEC J.), M. CARIOU L. (proc. à Mme COIC M.), M. POCHIC S. (proc. à M. LE DREAU L.), Mme BIDEAU A. (proc. à Mme LE REUN M.)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE REUN Madeleine.

#####

I – TRAVAUX COMMUNAUX

A) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, Programme 2009 – 2010 : signature d'un marché

La commune envisage de réaliser, au titre du programme 2009-2010 de travaux d'assainissement, des travaux d'extension du réseau communal d'eaux usées dans les impasses de Kareck-Hir et de Pennalan et dans les secteurs de Kergoff, Kerbernès, Kérillan.

Les travaux consistent en la réalisation d'un réseau en PVC, diamètre 200 d'une longueur de 2.255 mètres, d'un réseau en PVC, diamètre 125, d'une longueur de 1.010 mètres, d'un refoulement en PVC, diamètre 110, d'une longueur de 370 mètres, de 165 branchements, de 45 regards et d'un poste de relèvement des eaux usées. En option, il est prévu l'engravure, le fraisage et le rabotage de la chaussée existante et la réalisation d'un tapis d'enrobé sur la portion de voie entre Kérillan et Kergoff.

La consultation d'entreprises a été lancée selon la procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « Ouest-France » du 13 octobre 2009 et le journal « Le Progrès » du 16 octobre 2009.

Cinq entreprises ont fait parvenir leur offre en mairie dans le délai fixé.

Après analyse des offres, il apparaît que l'offre la plus intéressante émane de la société LE ROUX de Landudec, laquelle s'élève à la somme totale (y compris option) de 501.203,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la société LE ROUX de Landudec le marché de travaux d'assainissement d'un montant total de 501.203,00 € H.T. ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

B) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

La Commune de LOCTUDY a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, FRANCE TELECOM propose à la Commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur France Télécom conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Par cette convention, la Commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La Commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, corps de chambres, cadres, tampons et bornes sauf citerneaux), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire des équipements Télécom posés et du câblage réalisé.

Pour les travaux d'aménagement dans la rue du Phare, France Télécom prend à sa charge 51% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la Commune prenant à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le montant dû par la Commune à France Télécom est estimé à la somme de 1.705,20 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec France Télécom la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

C) PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS : adoption du projet.

La commune a en projet la construction d'une salle de sports sur la partie Nord du terrain de football de Kérandouret.

La mission de maîtrise d'œuvre est confiée, suivant marché du 4 septembre 2009, à l'équipe de concepteurs composé de M. GRIMAUD Jacky de Guingamp, architecte mandataire, de la SARL BATI.S de Langueux, bureau d'études structures, de la société ECODIAG Ingénierie de Saint-Malo, bureau d'études fluides, et de la SARL ACOUSTIBEL de Chavagne, bureau d'études acoustique.

Le projet proposé prévoit la construction d'une salle de sports d'une surface hors œuvre de 2.612 mètres carrés comprenant notamment :

➤ une grande salle de sports multi usages avec des dimensions intérieures (y compris gradins) de 48,25 m x 30,00 m, une aire de jeux de 48,25 m x 24,60 m et une hauteur sous charpente de 9,20 m.

Elle offrira 270 places assises réparties sur un ensemble de 6 rangs de gradins en béton et des locaux de rangements de matériels et locaux techniques.

Elle permettra la pratique de multiples activités sportives telles que le hand-ball, le basket-ball, le volley-ball, le badminton, ...

La surface utile de cette salle est de 1.447,50 m².

➤ une salle d'arts martiaux avec des dimensions intérieures (y compris gradins) de 17,30 m x 15 m, soit une surface utile de 276,60 m². Elle disposera de 47 places assises sur 2 rangs de gradins, un bureau et un local de rangement. Le tatami occupera une surface de 169 m² (13,00 m x 13,00 m) et bénéficiera de protections murales.

➤ une salle d'activités sportives sur sol en parquet de 15,00 m x 15,00 m, soit une surface utile de 245,34 m², avec un local de rangement.

➤ des parties communes et autres locaux comprenant notamment un hall d'entrée de 65 m², une salle de réunions de 48,68 m², un bureau-infirmier, des vestiaires et toilettes, une chaufferie et des locaux techniques.

➤ des vestiaires de football, des sanitaires pour les joueurs et le public et un local de rangement d'une surface utile de 85 m².

Les abords immédiats de la salle de sports seront aménagés avec la création d'environ 55 places de parking et d'espaces verts.

Le montant des travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre, ...) est estimé à la somme totale de 2.060.000,00 € H.T., se décomposant comme suit :

▪ salle de sports :	1.800.000,00 € H.T.
▪ vestiaires football :	75.000,00 € H.T.
▪ équipements sportifs, sonorisation, contrôle d'accès	95.000,00 € H.T.
▪ parkings, VRD et espaces verts :	90.000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le projet de construction d'une salle de sports établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- de donner mandat à M. le Maire pour déposer et signer au nom de la commune la demande de permis de construire ;
- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée ;

- de solliciter l'aide financière de l'ETAT, du CNDS, de la Région, du Département et de l'ADEME ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

II – FINANCES

A) BUDGETS

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

a) Décision modificative n° 2

M. le Maire propose les modifications budgétaires ci-après, à la section d'investissement,

- pour permettre la restitution de cautions à des locataires de logements communaux au moment de leur départ, en dépenses d'investissement,

- article 165 : dépôts et cautionnements reçus : inscription d'un crédit de 1.000 €.

- article 231501 : travaux de voirie : réduction de crédit pour un montant de 1.000 €.

- pour permettre la passation d'écritures comptables afférentes aux opérations patrimoniales au titre des frais d'études et frais de publicité engagés par la Commune pour la conclusion de marchés publics ;

- en dépenses d'investissement, chapitre 041 : opérations patrimoniales, article 231501 : travaux de voirie, inscription d'un crédit d'un montant de 6.000,00 € ;

- en recettes d'investissement, chapitre 041 : opérations patrimoniales, article 2033 : frais d'insertion : inscription d'un crédit de 6.000,00 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 9 novembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer au budget principal de la commune, à la section d'investissement,

- en dépenses d'investissement, l'inscription d'un crédit de 1.000 € à l'article 165 : dépôts et cautionnements reçus, et une réduction de crédit pour un montant de 1.000 € à l'article 231501, travaux de voirie, l'inscription d'un crédit d'un montant de 6.000 € au chapitre 041 : opérations patrimoniales, article 231501 : travaux de voirie ;

- en recettes d'investissement, l'inscription d'un crédit de 6.000 € au chapitre 041 : opérations patrimoniales, article 2033 : frais d'insertion.

b) Subvention – Exercice 2009

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières réunie le 9 novembre 2009,

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1.050,86 € à l'association Loctudy Art et Culture (LAC).

c) Ouverture de crédits d'investissement pour 2010

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 50.000,00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 40.000,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 370.000,00 €

Ces crédits votés au niveau du chapitre seront répartis par articles suivant le tableau indicatif ci-dessous.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 9 novembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2010 dans la limite d'un crédit de 50.000 € au chapitre 20, d'un crédit de 40.000 € au chapitre 21 et d'un crédit de 370.000,00 € au chapitre 23 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010 ou jusqu'au 31 mars 2010.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
SECTION D'INVESTISSEMENT
REPARTITION DES CREDITS PAR ARTICLES - 2010

article M14	DESIGNATION DES PROGRAMMES	Crédits alloués en 2009	émis	CREDITS REPORTES	répartition/article
202	frals études,d'élaboration,...doc. Urbanisme	500,00	1 154,85		
2031	frals études,d'élaboration,...	100 000,00	5 053,10		20 000,00
2033	frais d'insertion	3 000,00	2 965,29		1 000,00
205	concessions et droits similaires,...	13 000,00	11 664,00		4 000,00
<i>sous-total</i>		<i>116 500,00</i>	<i>20 837,24</i>		<i>25 000,00</i>
20413	subvention équipement départements				
202415	subvention équipement groupe collectivités	100 000,00	86 000,00		25 000,00
<i>sous-total</i>		<i>100 000,00</i>			<i>25 000,00</i>
<i>sous-total chapitre 20</i>		<i>216 500,00</i>	<i>86 000,00</i>		<i>50 000,00</i>
2111	terrains		4 358,04		
2112	terrains de voirie				
2132	immeubles	8 324,00			2 000,00
2138	autres constructions				
2182	matériel de transport	70 000,00			17 000,00
2183	matériel de bureau et informatique	15 000,00	12 193,59		4 000,00
2184	meublier	5 000,00	6 927,26		1 000,00
2188	autres immobilisations	67 166,96	20 874,36		16 000,00
<i>sous-total</i>		<i>165 490,96</i>	<i>44 353,25</i>		<i>40 000,00</i>
231202	aménagement du cimetière	28 995,36			7 000,00
231203	équipements sportifs	2 000,00	4 257,76		
231204	aménagement aire de loisirs	1 004,64			
231208	sentiers piétonniers				
231210	protection contre la mer				
231212	divers travaux sur terrains		721,42		
231214	aménagement cours d'écoles				
231301	construct.& aménag. batiments communaux	60 000,00	38 791,72		15 000,00
231302	travaux églises et chapelles				
231303	travaux aux batiments scolaires	45 000,00	30 020,95		11 000,00
231304	construct. et aménag. salle polyvalente	10 000,00	13 362,87		2 000,00
231305	travaux mairie et office du tourisme	45 000,00	10 293,91		11 000,00
231309	réalisations logements école de Larvor				
231311	construction caserne pompiers	15 000,00			4 000,00
231314	construction toilettes publiques				
231501	travaux de voirie	1 160 000,00	272 942,96		290 000,00
231502	assainissement en eaux pluviales				
231503	éclairage public, travaux sur réseaux	120 000,00	112 151,05		30 000,00
231504	aménagement à Iodonnec				
2318	autres immob corporelles en cours				
<i>sous-total</i>		<i>1 487 000,00</i>	<i>482 542,64</i>		<i>370 000,00</i>
TOTAL		1 868 990,96	612 895,89	0,00	460 000,00

soit la répartition par chapitre

chapitre	DESIGNATION DES PROGRAMMES	Crédits alloués en 2009	émis	CREDITS REPORTES	répartition/article
20	immobilisations incorporelles	216 500,00	86 000,00		50 000,00
21	immobilisations corporelles	165 490,96	44 353,25		40 000,00
23	immobilisations en cours	1 487 000,00	482 542,64		370 000,00
		1 868 990,96	612 895,89	0,00	460 000,00

2) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : ouverture de crédits d'investissement pour 2010

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 7.000,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 350.000,00 €
- chapitre 041 : autres immobilisations financières: 60.000,00 €

Ces crédits votés au niveau du chapitre seront répartis par articles suivant le tableau indicatif ci-dessous.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 9 novembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2010 dans la limite d'un crédit de 7.000,00 € au chapitre 20, d'un crédit de 350.000,00 € au chapitre 23 et d'un crédit de 60.000,00 € au chapitre 041 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010 ou jusqu'au 31 mars 2010.

BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT REPARTITION DES CREDITS PAR ARTICLES - 2010

article M4	DESIGNATION DES PROGRAMMES	Crédits alloués en 2009	émis	CREDITS REPORTEES	répartition/article
203	frais d'études	30 000,00			7 000,00
208	autres immobilisations				
<i>sous-total</i>		<i>30 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>7 000,00</i>
2312	aménagement de terrains				
2313	constructions	100 000,00	56 695,16		20 000,00
2315	installations, matériel et outillages techniques	1 500 000,00	218 135,72		330 000,00
2318	autres immobilisations corporelles				
<i>sous-total</i>		<i>1 600 000,00</i>	<i>274 830,88</i>	<i>0,00</i>	<i>350 000,00</i>
276	autres créances immobilisées	262 207,36			60 000,00
<i>sous-total</i>		<i>262 207,36</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>60 000,00</i>
TOTAL		1 892 207,36	274 830,88	0,00	417 000,00

soit la répartition par chapitre

chapitre	DESIGNATION DES PROGRAMMES	Crédits alloués en 2009	émis	CREDITS REPORTEES	répartition/article
20	immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00		7 000,00
23	immobilisations en cours	1 600 000,00	274 830,88		350 000,00
041	autres créances immobilisées	262 207,36	0,00		60 000,00
		1 892 207,36	274 830,88	0,00	417 000,00

3) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

a) Dotation aux provisions pour travaux de grosses réparations

M. le Maire propose la constitution d'une provision pour travaux de grosses réparations au port de plaisance afin de permettre la réalisation de travaux de rétablissement des profondeurs dans le bassin du port de plaisance, lequel est soumis à un envasement régulier.

Un crédit d'un montant de 100.000,00 euros est inscrit au budget annexe du port de plaisance pour l'année 2009.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 9 novembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.), décide :

- de constituer une provision pour travaux de grosses réparations au port de plaisance ;
- de fixer le montant de la dotation aux provisions à la somme de 100.000 euros pour l'année 2009.

b) Ouverture de crédits d'investissement pour 2010

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ». Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 2.500,00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 5.000,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 250.000,00 €

Ces crédits votés au niveau du chapitre seront répartis par articles suivant le tableau indicatif ci-dessous.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 9 novembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2010 dans la limite d'un crédit de 2.500,00 € au chapitre 20, d'un crédit de 5.000,00 € au chapitre 21 et d'un crédit de 250.000,00 € au chapitre 23 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010 ou jusqu'au 31 mars 2010.

BUDGET du PORT de PLAISANCE

SECTION D'INVESTISSEMENT

REPARTITION DES CREDITS PAR ARTICLES - 2010

article M4	DESIGNATION DES PROGRAMMES	Crédits alloués en 2009	émis	CREDITS REPORTEES	répartition/article
2031	frais d'études	10 000,00			2 500,00
205	logiciels				
<i>sous-total</i>		<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 500,00</i>
2111	terrains				
2153	installations à caractère spécifique				
2154	matériel industriel				
2181	installations générales , agencements.				
2182	matériel de transport		925,38		
2183	matériel de bureau et informatique	2 000,00			500,00
2184	mobilier				
2188	autres immobilisations	20 000,00	980,00		4 500,00
<i>sous-total</i>		<i>22 000,00</i>	<i>1 905,38</i>	<i>0,00</i>	<i>5 000,00</i>
2312	aménagement de terrains	1 050 000,00			248 000,00
2313	constructions				
2315	installations, matériel et outillages techniques	11 700,00			2 000,00
<i>sous-total</i>		<i>1 061 700,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>250 000,00</i>
TOTAL		1 093 700,00	1 905,38	0,00	257 500,00

soit la répartition par chapitre

chapitre	DESIGNATION DES PROGRAMMES	Crédits alloués en 2009	émis	CREDITS REPORTEES	répartition/article
20	immobilisations incorporelles	10 000,00			2 500,00
21	immobilisations corporelles	22 000,00			5 000,00
23	immobilisations en cours	1 061 700,00			250 000,00
		1 093 700,00	0,00	0,00	257 500,00

B) TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires ..., sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge...

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le prix de revient du repas, pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, s'élève, pour chaque enfant des écoles primaires de la Commune, prenant son repas à la cantine scolaire, à la somme de 5,26 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 9 novembre 2009, propose de fixer comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- prix du repas enfant : 2,85 €
- prix du repas adulte : 4,70 €

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 6 voix contre (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H.), et 1 abstention (Mme COIC M.),

- DECIDE de fixer comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- prix du repas enfant : 2,85 €
- prix du repas adulte : 4,70 €

C) TARIFS DES GARDERIES MUNICIPALES

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 voix contre (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H.),

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs pratiqués dans les garderies municipales des écoles publiques de la Commune, comme suit :

- le matin
de 7h30 au début des classes : 1,37 € par enfant
- le soir
de la fin des classes à 17 h 30 : 1,37 € par enfant
de la fin des classes à 18 h 30 : 2,74 € par enfant
ou forfait de 5,10 € le soir pour les familles ayant 2 enfant ou plus.

Toute heure commencée est due.

D) FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,
VU l'avis émis par les commerçants non sédentaires lors de la réunion de concertation du 3 novembre 2009,

- décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des droits de place comme suit :
- Forfait annuel :

- 30 € pour un étal d'une longueur inférieure ou égale à 5 mètres ;
- 45 € pour un étal d'une longueur supérieure à 5 mètres ;

- Ou, pour chaque mardi (jour de marché) pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre : 1 € le mètre linéaire.

E) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : demande de subvention pour l'année 2010

La Commune envisageait de solliciter une subvention à hauteur de 100.000 euros auprès de la Préfecture du Finistère au titre de la dotation globale d'équipement (D.G.E.) pour l'année 2010 pour le projet de construction de la salle de sports.

Cependant, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports nous a fait savoir ce vendredi que la subvention au titre de la DGE n'était pas cumulable avec la subvention de l'Etat, Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, accordée par le Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) ; cette dernière pouvant être égale à 15 % du coût de l'opération.

Aussi, il est décidé de retirer cette question de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

F) AFFAIRES IMMOBILIERES : conclusion d'un bail avec la Poste

Depuis la construction de l'ensemble immobilier Mairie-Poste, la Commune de LOCTUDY donne en location à la Poste divers locaux à usage de bureau de poste et de logement du Receveur.

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de donner à bail commercial à la Poste les locaux susvisés situés place des Anciens Combattants pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2006 et de fixer le montant du loyer, pour l'année 2006, à la somme de 4.513,73 euros.

Le bail a été signé le 23 décembre 2005.

A la suite du départ du Receveur, la Poste a décidé de restituer à la Commune le logement.

Aussi, la Poste propose la conclusion d'un nouveau bail lequel, soumis au régime des baux commerciaux, sera consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les locaux loués, situés dans l'immeuble Mairie-Poste, comprennent, en rez-de-chaussée, une salle d'accueil du public, guichet et arrière guichet, caisse, dégagements, sanitaires, bureau, pour une surface utile totale d'environ 109 m².

Le montant du loyer annuel, hors charges, sera de 5.299,03 euros. Il sera révisé chaque année au 1^{er} janvier et pour la première fois au 1^{er} janvier 2011 en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 9 novembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner à bail commercial à la Poste les locaux décrits ci-dessus, situés place des Anciens Combattants à Loctudy, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

- de fixer le montant du loyer, pour l'année 2010, à la somme de 5.299,03 euros ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la Poste le contrat de bail commercial ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

III – SIGNATURE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE D'UNE CONVENTION INSTITUANT UNE SERVITUDE D'OCCUPATION D'UN TERRAIN.

La société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite installer un poste de transformation et tous ses accessoires afin d'alimenter le réseau de distribution publique d'électricité sur un terrain, situé rue des Ajoncs d'Or, figurant au plan cadastral de la commune section AA n° 229. L'emprise sur ledit terrain serait de 11 m².

Pour ce faire, la société ERDF propose à la commune la signature d'une convention par laquelle la commune accorde à ERDF une servitude réelle pour occuper une surface de 11 m² sur le terrain susvisé, pour faire passer toutes les canalisations électriques, les supports et ancrages de réseaux aériens, pour accéder au poste de transformation et aux canalisations.

Cette servitude est accordée sans indemnité.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages précités et de ceux qui pourraient leur être substitués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la société ERDF la convention lui accordant une servitude pour l'occupation d'une surface de 11 m² destinée à l'installation d'un poste de transformation sur le terrain situé rue des Ajoncs d'Or et figurant au plan cadastral de la commune section AA n° 229.

IV – COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

1) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- décision du 22 octobre 2009 relative à la signature avec la société ETHIS de Lorient d'un marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité biomasse pour le chauffage du groupe scolaire Jules Ferry et de la future salle de sports ; le montant des honoraires étant de 2.800,00 € H.T. ;

- décision du 22 octobre 2009 autorisant la signature avec le Cabinet LE DOARE, géomètre expert à Pont-L'Abbé, d'un marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation de travaux d'aménagement de la voie communale n° 5 ; la rémunération étant de 8.200,00 € H.T. ;

- décision du 27 octobre 2009 relative à la signature avec la société Garage Robert LE DU Renault de Quimper d'un marché d'un montant de 42.730,50 € H.T. pour la fourniture d'un véhicule utilitaire de marque Renault Trucks, de type Maxity, équipé d'un système hydraulique multi caissons avec bras de levage et 2 caissons amovibles.

2) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2009 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en matière de marchés publics et de travaux publics, interjeter appel si nécessaire, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, M. le Maire a pris la décision suivante :

- décision du 22 octobre 2009 autorisant le Maire à agir en justice au nom de la Commune devant le Tribunal Administratif de Rennes dans l'instance engagée par la société MCMR Constructions Jeffroy, laquelle demande au Tribunal « la désignation d'un expert avec pour mission de dire si les plus-values facturées par la société MCMR étaient décrites au CCTP et prévues au marché. Dans la négative, de dire quels sont les postes de la facture en date du 31 juillet 2008 qui constituent des plus-values », et confiant la défense des intérêts de la Commune au Cabinet d'avocats BOIS, COLLET et associés de Rennes.

3) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, interjeter appel si nécessaire, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, M. le Maire a pris la décision suivante :

- décision du 27 octobre 2009 autorisant le Maire à agir en justice au nom de la Commune devant le Tribunal Administratif de Rennes dans l'instance engagée par M. et Mme François NOLD, lesquels demandent au Tribunal « d'annuler le certificat d'urbanisme délivré par le Maire de Loctudy daté du 21 août 2009 ; d'enjoindre le Maire de Loctudy de délivrer aux requérants, sous le délai de deux mois, un certificat d'urbanisme opérationnel conforme aux règles d'urbanisme en vigueur ; de condamner la Commune de Loctudy à payer à M. et Mme NOLD la somme de 3.000 € au titre des frais irrépétibles », et confiant la défense des intérêts de la Commune à Maître BOIS, avocat à Rennes.

X – QUESTION ORALE

LA GAUCHE DE PROGRÈS

Gérard Garreau
Marguerite Dorval
Loïc Guichaoua



Loctudy le 17 novembre 2009

Question pour le Conseil Municipal du 20 novembre 2009

à
Monsieur le Maire de Loctudy

Nous avons tous reçu (à quel prix?) un courrier du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, daté du 21/10/09 pour nous expliquer ce que nous n'avions sans doute pas compris, le fondement de la réforme territoriale.

Deux semaines plus tard, vous avez reçu, ainsi que tous les maires de France un nouveau courrier de trois ministres (Lagarde, Economie et Emploi, Hortefeux, Intérieur, Woerth, Budget) et d'un secrétaire d'état (Marleix, Intérieur et Collectivités territoriales) qui a pour but de « partager avec vous les objectifs que poursuit cette réforme et à répondre aux interrogations légitimes qu'elle peut susciter »(sic), comme si la concertation prévue n'était finalement qu'une mise en demeure!

Aujourd'hui, des milliers de maires participent au congrès de l'Association des Maires de France à Paris, et font part de leurs inquiétudes concernant les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle qui est le premier volet de cette réforme. Des critiques de tout bord, y compris d'anciens premiers ministres, (Juppé, Raffarin) justifient cette inquiétude.

1. Etiez-vous présent au congrès de l'Association des Maires de France ?
2. Quelle est votre opinion sur cette question de la suppression de la taxe professionnelle, en avez-vous fait état aux réunions de la Communauté de communes du Pays bigouden Sud ou ailleurs?
3. Comment envisagez-vous le prochain budget ?
4. Ne pensez-vous pas que le conseil municipal puisse être le lieu privilégié d'un débat qui permette à tous de prendre la mesure des enjeux de la réforme et émettre une motion pour engager une réflexion réelle sur cet impôt économique en relation avec l'ensemble de la fiscalité locale en même temps que la réforme des institutions et la définition des compétences à chaque niveau ?

Vous remerciant de vos réponses, veuillez recevoir nos salutations les meilleures.



Interrogé par les élus de « La Gauche de Progrès » sur la suppression de la Taxe Professionnelle et la réforme des collectivités territoriales, M. le Maire a fait la réponse suivante :

➤ Sur la suppression de la Taxe Professionnelle :

Présent au Congrès des Maires, j'ai écouté avec attention l'intervention du Premier Ministre M. François FILLON sur le sujet.

Pour 2010, les collectivités sont garanties d'une recette au moins équivalente à celle perçue en 2009.

A compter de 2011, les communes et les EPCI disposeront d'un panier diversifié de recettes fiscales avec un large pouvoir d'en fixer le taux, ce qui préservera leur autonomie financière.

A titre personnel, je suis tout à fait favorable à la suppression de cet impôt anti-économique dont l'assiette comportait tellement d'injustices que le gouvernement de M Lionel JOSPIN avait décidé en 1999 de le priver de sa base principale : les salaires.

➤ Sur la réforme des collectivités territoriales :

Le texte est toujours en discussion notamment au Sénat.

Je suis pour le maintien de la clause générale de compétence des communes et plutôt d'accord avec le projet du gouvernement de confiner les compétences des départements et régions à celles qui lui sont dévolues par la constitution.

Des tendances à la mise sous tutelle des communes par ces collectivités sont présentes dans les critères d'attribution de certaines subventions en contravention flagrante avec les dispositions du code des collectivités territoriales.

En attendant la publication du texte définitif, je n'ai pas d'autres commentaires à faire.

#####

La séance est levée à 23 heures 05 minutes.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 25 novembre 2009

Le Maire,
Joël PIETE